

# Questions/Réponses

## A. Souscrire une assurance habitation

### Les différences entre l'assurance du propriétaire bailleur et celle du locataire

En effet, si l'assurance du propriétaire indemnise le propriétaire en cas d'accident, elle ne couvre pas le locataire. L'assurance du propriétaire peut d'ailleurs se retourner contre le locataire et lui demander de rembourser les indemnités versées au propriétaire.

Par ailleurs, il est indispensable pour le propriétaire d'assurer l'habitation, même si le locataire l'a déjà fait car l'assurance n'interviendra seulement lorsque ce dernier porte la responsabilité des dommages.

### Les habitations qui ne peuvent être assurées chez Selfassurance

Selfassurance ne peut assurer les habitations suivantes :

- Château, gentilhommière, bâtiment classé monument historique, résidence mobile, maison particulière située à plus de 100 mètres de la plus proche habitation régulièrement habitée,
- Bâtiments construits et couverts pour moins de 80% en matériaux durs tels que définis aux Conditions Générales.

Pour les propriétaires non occupant, Selfassurance ne peut assurer les habitations suivantes :

- Chalets de montagne, résidences mobiles, baraquements ou constructions provisoires, baraques de chantier, baraques foraines, wagons aménagés, châteaux, gentilhommières, manoirs classés, en tout ou en partie, par le service des monuments historiques du Ministère des Affaires Culturelles,
- Habitation de groupe d'immeubles en communication dont la surface développée totale est supérieure à 20 000 m<sup>2</sup>,
- Habitation situé dans un ensemble à caractère industriel ou un centre commercial, ni contigu avec communication à un tel ensemble,
- Habitation étant en communication ou abritant les professions ou activités suivantes : ambassade, consulat, bowling, casino, salle de jeux spécialisée, discothèque, cinéma, boîte de nuit, sex-shop, cabaret, bar avec piste de danse ou autres établissements de même nature, piscine ouverte au public, locaux à usage d'exploitation agricole ou relevant d'un bail rural,
- Habitation en construction.

### Assurer mes dépendances

Vos dépendances peuvent être assurées avec la Multirisque Habitation Selfassurance et elles sont gratuites lorsqu'elles font moins de 30 m<sup>2</sup>. Les dépendances de plus de 30 m<sup>2</sup> sont tarifées comme une pièce principale.

Attention , si votre ou vos dépendances ont des particularités, contiennent des éléments spécifiques, mobiliers ou tout autre contenu important, veillez à ce que tout soit bien déclaré et assuré à juste valeur.

## Obtenir un devis d'assurance habitation et souscrire

Vous n'êtes pas encore assuré en assurance habitation Selfassurance Habitation ?

- Vous devrez obtenir votre tarif d'assurance habitation en ligne grâce à notre formulaire.
- Recevez votre devis d'assurance habitation immédiatement par e-mail.
- Souscrivez en ligne si vous venez d'acquérir votre véhicule ou si vous souhaitez être assuré rapidement.

## B. Les garanties existantes

### Selfassurance propose deux formules habitation pour une protection de base ou optimale sur votre :

- capital immobilier : l'immobilier est constitué par l'habitation en elle-même, les immeubles par destination qu'on ne peut détacher de la demeure sans l'endommager, les embellissements apportés à l'habitation (parquets, faux plafonds,...), les dépendances...
- capital mobilier : le mobilier est constitué par l'ensemble des objets, meubles, vêtements, électroménager, objets de valeur contenus dans les locaux d'habitation à l'exclusion des documents professionnels, les agencements et décorations, les objets de valeurs (dont la définition est donnée ci-après), les vitres ou glaces appartenant au bâtiment lorsqu'elles sont à l'usage exclusif des occupants de l'habitation garantie.
- capital objet de valeur : tout objet mobilier d'une valeur unitaire supérieure à 83 fois l'indice, tout autre objet, quelle qu'en soit la valeur unitaire, s'ils font partie d'un ensemble ou d'une collection dont la valeur globale est supérieure à 209 fois l'indice, les objets précieux, c'est-à-dire les bijoux et objets en métaux précieux massifs au titre légal, d'une valeur unitaire supérieure à 11 fois l'indice, les fourrures, tapis, tapisseries, tableaux, livres rares, manuscrits, autographes, statues et sculptures, d'une valeur unitaire supérieure à 31 fois l'indice, tout ensemble de cinéma, photo, son, vidéo, micro-informatique et électronique dont la valeur globale est supérieure à 31 fois.

### Les garanties optionnelles

- rachat de franchise : prise en charge des franchises normalement dues en cas de sinistres. Elles ne seront donc pas déduites des remboursements sinistres (exceptées les franchises légales sur les catastrophes naturelles).
- individuelle accidents enfants mineurs : couvre les enfants mineurs avec le versement d'un capital en cas d'accident corporel ou de décès lors d'activités scolaires, de la vie familiale ou de la pratique d'un sport.
- dommages électriques : couvre les dommages électriques sur les appareils sous tension et autres appareils ménagers causés par les courts-circuits, les surchauffes, le feu ou les substances incandescentes, la foudre ou l'électricité atmosphérique.
- assistante maternelle : couvre tous les dommages causés ou subis par les enfants qui sont confiés (3 enfants maximum).
- panneaux photovoltaïques : garantit les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des installations de production d'électricité situées sur l'habitation, sous réserve que l'électricité soit produite à base d'énergie renouvelable (installations photovoltaïques) et utilisée à titre privé.
- location de salle : être assuré en cas de location d'une salle de fête pour tous les dommages causés au propriétaire, aux voisins ou aux tiers (pour un maximum de 150 personnes).

Selfassurance est une marque de la société ECA-Assurances. 92-98 Boulevard Victor Hugo, BP 83. 92115 Clichy Cedex.  
SA au capital de 1 009 000 €. R.C.S.NANTERRE B 402 430 276. Code APE 6622 Z.

Société immatriculée à l'Orias sous le N° ORIAS 07 002 344. Le registre des intermédiaires d'assurances est tenu à jour par l'ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Entreprise régie par le code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR 61, rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09.  
RC Professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des Assurances.

## Une assistance complète

- Aide familiale suite à une hospitalisation : 50 €,
- Prise en charge de l'hébergement en cas de sinistres : 50 €/assuré,
- Intervention d'un serrurier agréé en cas de perte ou vol de clés : 50 €,
- Allô Conseil, service d'information générale assuré par une équipe de juristes,
- Prise en charge directe du règlement auprès des professionnels, sans avance de frais,
- En cas de déménagement : assurance des 2 résidences pendant un mois.

## C. Les sinistres

### Défense Recours

Pour bénéficier de la garantie Défense Recours, il suffit de nous informer dans les plus brefs délais de votre cas en nous indiquant le nom et adresse de l'avocat ou de la personne qualifiée que vous aurez choisie pour la défense de vos intérêts.

A défaut, vous pourriez ne pas être indemnisé ou l'être que partiellement.

### Dégâts des eaux

En fonction de votre situation, vous devez avertir immédiatement le syndic, le gérant ou le propriétaire. Si l'habitation d'un de vos voisins est également touchée, vous devrez remplir avec lui un constat amiable de dégât des eaux. Renvoyez ensuite ce constat dans les cinq jours qui suivent, par lettre recommandée, à votre assureur. Ce constat vous servira de déclaration de sinistre.

### Convention CIDRE

La Convention d'Indemnisation Directe et de Renonciation à Recours en dégâts des eaux (CIDRE) signée entre les assureurs habitation facilite le règlement des sinistres.

Pour que la convention CIDRE s'applique, les conditions suivantes sont requises :

- le dégât des eaux implique au moins deux compagnies d'assurance différentes (donc deux personnes) qui adhèrent à la convention,
- la cause du dégât des eaux soit une fuite, une rupture un engorgement, un débordement qui provient de conduites non enterrées et des distributions d'eau chaude et froide, ou du chauffage central, ou d'infiltration par le toit ou via les installations sanitaires,
- les dommages matériels ne dépassent pas la somme de 1600 euros hors taxes, et les dommages immatériels ne dépassent pas 800 euros hors taxes.

La convention CIDRE ne couvre pas les recherches de fuite, les dégâts des eaux qui proviennent de canalisations enterrées, les infiltrations via les façades.

### Vol

En cas de vol, vous devez impérativement et le plus rapidement possible :

- déposer une plainte auprès de la police (dans les 24 heures) et éventuellement, faire des photos pour appuyer votre déclaration à la police,
- faire opposition auprès de votre banque en cas de vol de chéquiers, cartes bancaires,
- déclarer le vol à votre assurance par lettre recommandée (dans les 48 heures) en y joignant le dépôt de plainte délivré par la police,
- envoyer à votre assurance une liste estimative détaillée des objets volés, avec le plus de preuves possibles (factures, bons de garanties, expertises, photos...) de leur existence et de leur valeur.

## Incendie

En cas d'incendie, vous devez impérativement et le plus rapidement possible :

- protéger les objets qui ont été épargnés par le sinistre,
- si des biens immobiliers sont endommagés, vous procurer l'attestation de propriété auprès de votre notaire,
- déclarer le sinistre à votre assurance (dans les 72 heures),
- envoyer à votre assurance une liste estimative détaillée des objets volés, avec le plus de preuves possibles (factures, bons de garanties, expertises, photos...) de leur existence et de leur valeur. Conserver aussi tous les biens endommagés qui permettront d'estimer leur valeur.

## Bris de glace

En cas de bris de glace, vous devez impérativement et le plus rapidement possible :

- prendre les mesures pour isoler votre habitation de l'extérieur (fenêtres...);
- déclarer le bris de glaces à votre assurance (dans les 72 heures);
- joindre toutes les informations relatives à la partie de votre habitation qui est sinistrée (factures de travaux d'origine, de remplacement...).

## D. Mon contrat

### L'assurance Multirisque Habitation prend-elle en compte les évolutions de la valeur des biens et de l'inflation ?

Le contrat d'assurance Multirisque Habitation est réévalué une fois par an en moyenne en fonction des valeurs de l'indice qui figure sur l'avis d'échéance. Cela peut altérer le montant de vos cotisations ainsi que les montants garantis (en positif ou en négatif).

Attention, si les montants garantis peuvent être réévalués, cela n'est pas le cas pour vos biens. C'est à vous qu'appartient la responsabilité d'évaluer la valeur de vos biens et de demander à votre assureur d'adapter votre contrat à vos nouveaux besoins.

### Si je me blesse chez moi, suis-je pris en charge par mon assurance Multirisque habitation ?

L'assurance Multirisque Habitation couvre votre responsabilité civile et les sinistres et dommages qui touchent votre habitation (incendie, dégât des eaux, vol...).

En revanche, cette assurance ne vous couvre généralement pas comme une garantie individuelle contre les accidents qui vous indemniserait en cas d'accidents domestiques.

## E. Les services Selfassurance

### Votre Espace Personnel

Votre espace personnel vous permet de tout gérer à distance et ainsi vous offre la mobilité et la sérénité dont vous avez besoin pour votre assurance habitation en ligne.

Pour accéder à votre espace personnel, vous devrez saisir votre login et mot de passe que vous avez reçu soit en souscrivant à votre assurance santé en ligne Selfassurance Habitation, soit en sauvegardant votre devis en ligne grâce à notre outil de sauvegarde.

Votre espace personnel vous permet d'accéder :

- vos informations de contrats,
- vos coordonnées,
- vos cotisations,
- au suivi de vos remboursements,
- vos remboursements,
- nos service d'assistance géolocalisée,

Attention certaines fonctions ne sont disponibles que si vous avez souscrit à une assurance habitation en ligne Selfassurance Habitation.

### Le prélèvement automatique de votre assurance santé en ligne

Le prélèvement automatique est disponible en fournissant vos informations bancaires.

En fonction de la date de début de votre contrat, vous réglerez votre première cotisation par Carte Bancaire ou prélèvement. Vos cotisations suivantes seront prélevées automatiquement le 10 de chaque mois.

### Modifier votre RIB

Le changement de votre RIB vous permet d'adapter votre situation bancaire et ainsi vous permet une mobilité accrue.

Pour changer votre RIB, vous pouvez vous rendre sur votre espace personnel, dans la section Consulter ou Modifier mes contrats, section Mes cotisations.

Le changement de RIB se déroule sous la forme d'un avenant dans lequel vous signerez électroniquement votre demande. Vous recevrez un mail de confirmation dès que votre nouveau RIB sera opérationnel.

### Modifier vos fréquences de prélèvements

Vous pouvez changer la fréquence de vos prélèvements depuis votre espace personnel pour les passer de mensuel à trimestriel, de trimestriel à semestriel et de semestriel à annuel.

Pour cela, accédez à votre espace personnel et rendez-vous dans la rubrique Consulter ou Modifier mes contrats.